

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12

I. – Supprimer la deuxième phrase de l’alinéa 4.

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase des alinéas 13, 15, 17, 19 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la visioconférence est un outil qui peut parfois être utile pour procéder à des réunions, elle doit être une exception. En effet, il est important de privilégier les réunions physiques, car les conditions de discussions et de négociations y sont très différentes.

Dans le cadre de ce texte sur le dialogue social, il apparaît peu opportun de prévoir qu’en cas de refus des représentants du personnel, l’employeur puisse imposer cette modalité de réunion.